

**Délibération N° 2016-108**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 novembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 18 novembre 2016 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 18 novembre 2016**

**I/ Capacité d'accueil en L1 : rentrée 2017-2018**

- 1/ La capacité totale d'accueil est de 5240 étudiant.es en 1<sup>ère</sup> année de licence (portails)

**II/ Tarifs CIEF 2017-2018**

- 1/ Les tarifs du CIEF sont reconduits à l'identique

**III/ Création**

- 1/ UFR DSP : demande de création du D.U. « juriste international »

**IV/ Conventions**

- 1/ UFR SEG : avenant et conventions annuelles / licence professionnelle en formation continue, mention « Assurance, banque, finance : chargé de clientèle », parcours « conseiller clientèle expert » / CFPB et banques BNP, BARALP
- 2/ UFR LESLA : convention de partenariat pédagogique / préparation au concours de l'agrégation interne et externe de musique / Rectorat de Lyon
- 3/ UFR LESLA et T&T : conventions de partenariat /CPGE A/L-Lycées hors académie – 2016-2020 / Lycée Carnot de Cannes et Lycée Blaise Pascal CORNET de Clermont-Ferrand
- 4/ UFR LESLA : convention de mise à disposition – M1 « Arts de la scène et du spectacle vivant » / Théâtre des Célestins
- 5/ UFR ASSP : convention concernant l'accès et les modalités de validation de la L3 de sociologie / ENS Lyon
- 6/ IETL : convention de partenariat concernant le diplôme d'ingénieur de l'ENISE, spécialité « génie mécanique », parcours « ergodesign » en alternance – contrat d'apprentissage / ENISE/UIMM/CFA/ESADSE
- 7/ ISPEF : convention type de partenariat pédagogique concernant le M2 « sciences de l'éducation » parcours « Métiers de l'intervention en formation : formateurs d'adultes et formateurs de formateurs » en formation continue / IFSI
- 8/ UFR LANGUES : accord de coopération concernant le double diplôme de Master mention « LEA », parcours « commerce international et langues appliquées » / Université de Bergame (Italie) et Université de Wenzao (Taiwan)
- 9/ Université : convention-cadre et convention d'application concernant la poursuite d'études et la collaboration entre université et lycée à section de technicien supérieur (STS) / Universités de l'académie de Lyon (EPSCP) / Lycées publics à STS / Rectorat de Lyon
- 10 UFR SEG : avenants annuels, licence professionnelle en alternance – formation initiale, mention « Assurance, banque, finance : chargé de clientèle », parcours « chargé de clientèle » / CFPB et AFABB

La capacité totale d'accueil en L1 pour l'année universitaire 2017-2018, les tarifs du CIEF, la demande de création, les avenants, conventions et l'accord de coopération sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 23

**V/ Changement de nom de portail**

- 1/ UFR DSP : demande de modification du nom du portail 6 « Droit et administration » en « Droit ».

Le changement de nom de portail ci-dessus est approuvé à la majorité, sous réserve de l'approbation du Conseil de l'UFR DSP qui se réunira le 28/11/2016.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 23


**Dont :**


Pour : 22

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2016-109**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 novembre 2016,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011, relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
- Vu** les avis de la Commission FSDIE du 26 octobre 2016,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation des avis de la Commission FSDIE sur l'utilisation des fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.**

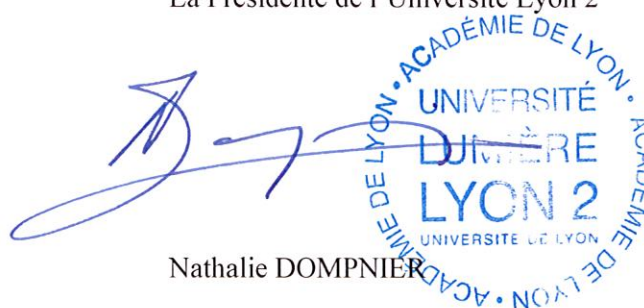
Le Conseil d'administration approuve l'attribution de subventions dans le cadre du FSDIE, conformément au tableau joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.



Délibération N° 2016-110

Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 novembre 2016,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 septembre 2016.**

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2016.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER

UNIVERSITÉ  
LUMIÈRE  
LYON 2  
UNIVERSITE DE LYON

ACADEMIE DE LYON • ACADEMIE DE LYON • ACADEMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2016-111

Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 novembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;
- Vu l'avis du Comité technique en date du 24 novembre 2016;

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation de la campagne d'emplois BIATSS 2017**

1/ La campagne d'emplois BIATSS 2017 (emplois SAUVADET), jointe en annexe, est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 25

2/ La campagne d'emplois BIATSS 2017 (hors emplois SAUVADET), jointe en annexe, est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 25

**Dont :**

Pour : 20  
Abstention : 1  
Ne prennent pas part au vote : 4

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Le Conseil d'administration en sa séance du 25 novembre 2016  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération du CAC plénier en date du 21 novembre 2016, portant avis favorable à la participation de l'Université Lyon 2 au projet IDEXLYON 2016 et définissant des points de vigilance pour la mise en œuvre de ce projet ;
- Vu** l'avis défavorable du Comité technique en date du 24 novembre 2016,

**Prend la délibération suivant :**

**OBJET : participation de l'Université Lyon 2 au projet IDEXLYON 2016**

Étant rappelé que deux ans environ seront consacrés à la définition et à la construction de l'université nouvelle unique intégrée, avec l'ensemble des acteurs du site et des établissements, et que l'engagement de l'Université Lumière Lyon 2 pour intégrer ce nouvel établissement fera l'objet d'une délibération ultérieure dédiée du Conseil d'administration à un horizon 2019, après avis du conseil académique et du comité technique, le Conseil d'administration approuve la participation de l'Université Lyon 2 au projet IDEXLYON 2016.

Des points de vigilance à prendre en compte dans le cadre de la participation de l'Université Lyon 2 au projet, feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil d'administration (séance du 16 décembre 2016),

La présente délibération est approuvée à la majorité simple.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 25

**Dont :**

Pour : 15  
Contre : 7  
Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université.



**Délibération N° 2016-113**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 novembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**


- 1/ Convention de reversement – Plan Bibliothèques Ouvertes
- 2/ Convention attributive de subvention – Institut National du Cancer
- 3/ Convention cadre – Association sportive Lyon 2 pour l'année universitaire 2016/2017
- 4/ Convention d'attribution d'allocation par l'Université franco-allemande pour le cursus S06-8 pour l'année 2016/2017.

Les conventions ci-dessus, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2016-114

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 novembre 2016,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la délibération n°2016-62 en date du 20 juin 2016, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université,

**Prend acte des informations suivantes :**

**OBJET : compte-rendu des accords et conventions signés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 26 avril au 31 octobre 2016.**

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords et conventions approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 26 avril 2016 au 31 octobre 2016.

Les accords et conventions sont joints en annexe.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2016

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.